

# ANGLARDS DE SALERS

## Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anglards-de-Salers, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 16 mars, sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en service : 15

### **Etaient présent :**

Monsieur François DESCOEUR, Maire

Madame Françoise FOURNIVAL, Monsieur Alain MAGNE, Madame Françoise VIDAL, Monsieur Bernard VEYSSIERE, Madame Audrey ISCHARD, Monsieur Daniel TREMEE, Monsieur Alain DEFLISQUE, Monsieur Philippe DELESTRE, Madame Sandrine CHAZOULE, Hynda SEVESTRE, Madame Betty DEHBI, Monsieur Maxime CHANUT, Monsieur Henri BESSE, Madame Nathalie CALVAGNAC, Monsieur Jean-François MARY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

### Compte Rendu

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire, qui a laissé la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT), au doyen d'âge.

Le doyen d'âge : Monsieur Henri BESSE, procède à l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, déclare installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Madame Sandrine CHAZOULE, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Il interroge l'assemblée pour savoir s'ils avaient des questions par rapport au dernier compte rendu, personne n'ayant soulevé de remarque, le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des Collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après déclaration de Madame Françoise FOURNIVAL pour sa candidature.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 3

Majorité absolue : 8

A obtenu Madame Françoise FOURNIVAL : 12

Madame Françoise FOURNIVAL ayant obtenu la Majorité Absolu, a été proclamée Maire.

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, considérant que le Conseil compte 15 membres, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'Adjoints avec 12 voix pour et 3 voix contre.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2, considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste : Alain MAGNE est proposé

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 12

La majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste 1 : Alain MAGNE : 12 Voix

La liste Alain MAGNE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire : Alain MAGNE 1<sup>er</sup> Adjoint, Françoise VIDAL 2<sup>ème</sup> Adjointe, Bernard VEYSSIERE 3<sup>ème</sup> Adjointe, Audrey ISCHARD 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Jean-François MARY interroge sur l'utilité du nombre d'adjoint

Madame le Maire expose à l'assemblée que les pouvoirs des délégués du Conseil Municipal à la Communauté de Communes du Pays de Salers sont expirés et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de trois délégués titulaires.

Les Conseillers Communautaires sont désignés en application de l'article L273-11 du Code électoral. Il s'agit des membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau de la Commune. Ainsi en fonction des nombres de sièges dont dispose la Commune, le Maire sera désigné, puis le 1<sup>er</sup> Adjoint et ainsi de suite. Il est donc procédé à une nouvelle désignation. Il n'y a aucune élection/désignation par le Conseil Municipal. Il n'appartient pas au Conseil de se prononcer.

Donc à compter du 20 Mars 2026, en prenant l'ordre du tableau de notre Conseil Municipal, Madame Françoise FOURNIVAL est conseillère Titulaire, puis après refus d'Alain MAGNE pour raison personnel, Madame Françoise VIDAL est Conseillère Titulaire, Monsieur Bernard VEYSSIERE est Conseiller Titulaire.

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnité de fonction fixées selon un barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Pour

information, vu que la population de la Commune : 749 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026, appartient à la strate de 500 à 999 habitants, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : 44.03 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il est nécessaire de procéder au vote des Indemnités de Fonction des Adjointes au Maire à compter du 21 mars. Après en avoir délibéré, le Conseil avec 15 voix pour décide de fixer :

Premier adjoint : 100 % du Taux de 11.77 de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le deuxième, troisième et quatrième adjoint : 86.22 % du taux de 11.77 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le Maire expose la nécessité d'instaurer un conseiller municipal délégué aux agents communaux par arrêté Municipal en date du 20 Mars 2026. Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales alinéa III, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints tel que défini à l'article L2123-24 du CGCT. Donc au taux de 41.34 % du taux de 11.77 de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Cette indemnité sera versée mensuellement. Pour 12 Contre 3

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres, la création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux Marchés Public et ce tout au long du mandat, outre le Maire qui est membre de droit et la présidence à été proposé au Poste de Titulaires Alain MAGNE, Alain DEFLISQUE, Henri BESSE et au poste de suppléants Bernard VEYSSIERE, Maxime CHANUT et Françoise VIDAL avec 15 voix pour.

Madame le Maire expose, que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attribution de cette assemblée, le Conseil Municipal outre la délégation de signatures pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint lui confie 23 délégations consultable dans la délibération adopter à l'unanimité.

Madame le Maire informer que les pouvoirs de des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la région de Mauriac sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveau délégués. Elle rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat, cette délégation comprends deux délégués titulaires. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Madame Françoise FOURNIVAL et Madame SEVESTRE Hynda pour faire partie du Comité du Syndicat Intercommunal d'adduction de la Région de Mauriac. Pour : 12 Contre : 3

Dans les questions diverses ont été évoquées :

- Le Bar restaurant et sa fermeture avec la proposition d'un bar associatif faite par Henri BESSE et Jean-François MARY ainsi que Nathalie CALVAGNAC

- Madame le Maire communique l'invitation à l'inauguration de la Crêperie « La Chaumière » par ses propriétaires
- La date du vernissage de l'exposition des expos d'été « le samedi 20 juin à 11 heures
- Il est demandé la présentation des comptes du Château
- Il est distribué la liste des commissions pour que chacun puisse se positionner et qui sera à voter lors du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire remercie le Conseil Municipal et lève la séance à 21h30